

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une séance régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 7 janvier 2026 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme Sandra Armstrong, et les conseillers suivants.

M. Gilles Dionne
M. Brian Boisvert
M. Sebastien Denault

M. Pierre Aubrey
M. Colin LeBrun
Mme Daphne Laycock

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

01-01-2026 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposé par Monsieur Colin LeBrun
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance ordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du mois de janvier 2026 soit ouverte.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun membre du conseil municipal ne déclare de conflits d'intérêts dans l'ordre du jour proposé.

02-01-2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur Pierre Aubrey
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

03-01-2026 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX.

Proposé par Monsieur Sébastien Denault
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la session régulière tenue le 10^{ième} jour de décembre 2025 ainsi que le procès-verbal de la séance spéciale de budget tenue le 18 décembre 2025.

04-01-2026 RÈGLEMENT 2025-012 TAXATION 2026.

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE PONTIAC

MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT

PROJET DE RÈGLEMENT 2025-012

FIXATION DES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a adopté son budget pour l'année 2026 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses ;

ATTENDU QUE les termes des articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) permettant à la Municipalité de fixer des taux variés de taxe foncière générale

et les termes de l'article 252 de la même Loi l'autorisant à fixer un nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 décembre 2025 avec dispense de lecture ;

À CES CAUSES, il est proposé par Monsieur Gilles Dionne et résolu à la majorité des conseillers présents que le conseil de Mansfield-et-Pontefract ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoirs :

ARTICLE 1 – ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2026.

ARTICLE 2 – CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Les catégories d'immeubles pour lesquels la Municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont les suivantes :

- Catégorie de base, appelée catégorie résiduelle dans le présent règlement ;
- Catégorie des immeubles non résidentiels ;
- Catégorie des immeubles industriels ;
- Catégorie des immeubles de six logements ou plus ;
- Catégorie des terrains vagues desservis ;
- Catégorie agricole (Exploitation agricole enregistrée EAE) ;

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

L'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui accorde l'article 34 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tel qu'il est en vigueur à la date de l'adoption du présent règlement, ledit article étant annexé à celui-ci.

Les articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, tels qu'ils sont en vigueur à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, sont annexés à celui-ci et en font partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduit.

ARTICLE 3 – VALEUR FONCIÈRE

Aux fins du présent règlement, la valeur foncière des immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation, est déterminée en tenant compte de la valeur desdits immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de l'année 2026.

ARTICLE 4 – TAUX DE BASE

Attendu que pour solder la différence entre lesdites dépenses et les revenus non fonciers pour l'exercice 2026 il est requis une somme de 2,747,980.62\$ qu'il est nécessaire de prélever sur les biens fonds imposables de cette Municipalité.

Le taux de base est donc fixé à 0.66\$ par cent dollars (100\$) de la valeur foncière des immeubles telle que portée au rôle d'évaluation.

ARTICLE 5 – IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENTS

La taxe foncière générale est imposée et prélevée annuellement, au taux de base pour toutes les catégories d'immeubles, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il en est, et sur les biens fonds et/ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la Loi.

ARTICLE 6 – POURSUITE ANTÉRIEURE

Une poursuite intentée avant l'entrée en vigueur du présent règlement est continuée et instruite suivant les anciens règlements.

Tout montant de taxe dû avant l'entrée en vigueur du présent règlement pour lequel aucune poursuite n'a été intentée avant l'entrée en vigueur de ce règlement et l'abrogation du règlement en vigueur antérieurement pourra être recouvrée de son débiteur qui devra être poursuivi, jugé et instruit suivant les anciens règlements.

ARTICLE 7 – DÉFINITIONS

Résidence : unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Commerce : établissement utilisé à des fins commerciales ou professionnelles.

Industrie : établissement utilisé à des fins industrielles, c'est-à-dire pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière.

Chalet habitation qui peut être occupée pour une période de moins de six mois saisonniers par année.

Ferme : établissement d'un ou plusieurs bâtiments exerçant l'agriculture.

ARTICLE 8 – TARIFICATION DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et la collecte sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire :

VIDANGES :

- Chalet et/ou résidence 346.75\$

ARTICLE 9 – TARIFICATION AQUEDUC

Une compensation de 315.65\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau dans le secteur St-Camille.

Une compensation de 315.65\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau dans le secteur Grand-Marais.

Une compensation de 275\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation, pour le remboursement du règlement d'emprunt 2019-002, dans le secteur Grand-Marais.

Une compensation de 258.75\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement et la distribution de l'eau dans le secteur de Davidson.

Une compensation de 1200\$ pour le service d'aqueduc est imposée pour chaque unité d'évaluation pour l'approvisionnement et la distribution de l'eau dans le secteur de la rue Mgr. Pilon.

Cette compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due selon les catégories d'usagers qui suivent pour chaque unité.

ARTICLE 10 – TARIFICATION ÉGOUT

Une compensation de 310.5\$ pour le service d'égouts et le traitement des eaux usées est imposée pour chaque unité d'évaluation dans le secteur St-Camille.

Cette compensation est payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due selon les catégories d'usagers qui suivent pour chaque unité.

ARTICLE 11 – TARIFICATION CONTRÔLE INSECTES PIQUEURS

Aux fins de financer le service de contrôle des insectes piqueurs, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

CONTRÔLE :

- Chalet /résidence/ commerce 170\$

Les taux ci-haut mentionnés sont applicables à l'ensemble de l'évaluation foncière incluant les exploitations agricoles enregistrées.

ARTICLE 12 –NOMBRES ET DATES DES VERSEMENTS

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en 3 versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300\$.

Les 3 versements seront respectivement le 1er avril, 1er juin et 1er août 2026. Les versements pour les ajustements suite à des modifications d'évaluation ou de tarification seront le trentième (30ième) jour qui suit l'expédition de compte de taxes.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux. Le directeur général fera rapport au conseil sur ces immeubles ainsi que des arrangements intervenus.

ARTICLE 13 – PAIEMENT UNIQUE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

ARTICLE 14 – AUTRES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions de l'article 24 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 15 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 10%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 16 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le 7 janvier 2026

PUBLIÉ LE 8 janvier 2026

Mme Sandra Armstrong
Mairesse
trésorier

M. Eric Rochon
Directeur général et greffier-

05-01-2026 COTISATION A.D.M.Q. 2026 DIRECTEUR GÉNÉRAL

Proposé par Madame Daphne Laycock
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité autorise les frais de cotisation à l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, ainsi que l'assurance pour M. Rochon Directeur général.

06-01-2026 NOMINATION DU CONSEILLER JURIDIQUE POUR L'ANNÉE 2026

Proposé par Monsieur Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité.

De retenir les services de Monsieur Nerio De Candido en tant que conseiller juridique pour l'année 2026 au prix et conditions stipulées dans la lettre reçue de Me Nerio De Candido en janvier 2026.

07-01-2026 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 7 JANVIER 2026.

Proposé par Monsieur Sébastien
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 7 janvier 2026 au montant de 143,680.63\$

08-01-2026 AUTORISATION DE PAYER LES FACTURES COURANTES / DETTES À LONG TERME ET INTÉRÊTS SUR EMPRUNTS.

Proposé par Monsieur Colin LeBrun
Et résolu à l'unanimité.

Que le Greffier-trésorier et la Mairesse soient autorisés à émettre des chèques sur réception des factures, ou quand nécessaire pour couvrir les dépenses courantes suivantes durant l'année 2025:

1. Dépôt aux institutions bancaires des argents nécessaires aux paiements d'intérêts et capital sur les dettes à long terme et obligations.
2. Salaires des employé(e)s municipaux.
3. Carte Visa sur réception.
4. Factures de télécommunications
5. Factures d'Hydro-Québec.
6. Contributions de l'employeur.
7. C.N.E.S.S.T.
8. Déductions fédérales et provinciales.
9. Contribution au fonds de pension des employés.
10. Contribution d'assurance collective des employés.
11. Coût d'immatriculation des véhicules municipaux.
12. Remise d'emprunt temporaire.

13. Achat de timbres et d'enveloppes de poste recommandées.
14. Petite caisse
15. Et/ou toute autre dépense jugée urgente en dessous de 10,000\$ / avec rapport au conseil.

09-01-2026 SALAIRE DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX ANNÉE 2026.

Proposé par Madame Daphne Laycock
Et résolu à l'unanimité.

Que le salaire des employé(e)s municipaux de cette Municipalité soit majoré de 3.0% pour l'année 2026.

Que les taux de rémunération soit accepté selon l'annexe salaire 2026 présenté au conseil.

10-01-2026: CADASTRE

Proposé par : Monsieur Pierre Aubrey
Et résolu à l'unanimité.

LOTS	PROPRIÉTAIRE	COMMENTAIRES
6 700 838	Richard Fuoco	125 888.2 M ² Conforme.
6 700 839	Richard Fuoco	338 137.2 M ² Conforme.

11-01-2026 COTISATION COMBEQ 2026, INSPECTEUR MUNICIPAL

Proposé par Monsieur Colin LeBrun
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité autorise les frais de cotisation à la Corporation des Officiers Municipaux en Bâtiments et en Environnement du Québec.

12-01-2026 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT AU SEIN DE L'OFFICE D'HABITATION DU PONTIAC (OHP)

ATTENDU QUE l'Office d'habitation du Pontiac (OHP) requiert que la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract désigne un représentant pour siéger à son conseil d'administration;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer une participation active et continue à la gouvernance de l'OHP afin de représenter adéquatement les intérêts de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRIAN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract nomme **Monsieur Sébastien Denault, conseiller**, à titre de représentant officiel de la municipalité au sein du conseil d'administration de l'Office d'habitation du Pontiac (OHP);

QUE Monsieur Denault soit autorisé à participer aux réunions, à exercer les droits et responsabilités liés à cette fonction et à transmettre au conseil municipal toute information pertinente relative aux activités de l'OHP.

**13-01-2026 RENOUELEMENT 2026 COTISATION ASSOCIATION
DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC /
CANADA**

Proposé par Monsieur Pierre Aubrey
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité autorise les frais de cotisation à l'association des chefs en sécurité incendie du Québec pour Monsieur Patrick Bertrand.

14-01-2026 NOUVEAU POMPIER

Proposé par Monsieur Sébastien Denault
Et adopté à l'unanimité.

Que cette municipalité accepte Monsieur Jake Therrien comme nouveau pompier après son évaluation de la part des officiers de la brigade incendie à la fin d'une probation de 12 mois.

**15-01-2026 DISTRIBUTION DES PRIX AUX GAGNANTS DU CONCOURS
LUMIÈRES DE NOEL 2025.**

Proposé par Madame Daphne Laycock
Et résolu à l'unanimité.

1ere position : 350\$ - Steven Dyelle et Josée Duval
2ieme position 250\$ - Gontran et Gaétanne LeGuerrier
3ieme position 200\$ - Delmer Lacroix et Julie Fortin
4ieme position 100\$ - Thomas Desjardins et Chantal Dubé
5ieme position 100\$- Darcy et Nicole Bélair

Prix de participation de \$50:

Patrick Bastien
Lise Vallière
Madeleine et Neil Boisvert
Lucie Bélair et Jerry Lavigne
Cynthia Vaillancourt et Martin Lavigne
Annik Plante et Charles Gallant
Louise Lapierre
John Marion
Roxanne Ladouceur et Rick Cahill
Cécile Boisvert et Jacques Bélair

**16-01-2026 ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE
MANSFIELD-ET-PONTEFRACT ET L'ORGANISME
CULTUREL PHARE-OUEST POUR LA GESTION
CULTURELLE DU DOMAINE CULTUREL DE LA MAISON
BRYSON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract souhaite assurer la mise en valeur, la promotion et l'animation culturelle du Domaine culturel de la Maison Bryson;

ATTENDU QUE l'organisme culturel **Phare-Ouest** possède l'expertise, l'expérience et la capacité organisationnelle nécessaires pour assurer la gestion culturelle du site, incluant la programmation, l'animation, la coordination d'événements et la mise en valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE des discussions préliminaires ont eu lieu entre la municipalité et Phare-Ouest afin d'explorer une collaboration structurée pour la gestion culturelle du Domaine culturel de la Maison Bryson;

ATTENDU QUE les deux parties ont manifesté leur intérêt à conclure une entente formelle définissant les rôles, responsabilités, obligations et modalités de gestion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRE SANDRA ARMSTRONG ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract confirme une **entente de principe** avec l'organisme culturel **Phare-Ouest** afin de lui confier la **gestion culturelle du Domaine culturel de la Maison Bryson**;

QUE cette entente de principe vise notamment la planification et la coordination des activités culturelles, la gestion de la programmation annuelle, la mise en valeur patrimoniale du site, la collaboration avec les partenaires locaux et régionaux, ainsi que la promotion des activités auprès du public;

QUE la direction générale soit mandatée pour **rédiger un projet d'entente formelle**, en collaboration avec Phare-Ouest, et le présenter au conseil municipal pour adoption ultérieure;

QUE la municipalité reconnaisse l'importance de ce partenariat pour renforcer l'offre culturelle locale et assurer la pérennité du Domaine culturel de la Maison Bryson.

17-01-2026 FESTIVAL INTERNATIONAL DU CINÉMA DES FEMMES DU PONTIAC

Il est proposé par Monsieur Pierre Aubrey
Et unanimement résolu et adopté

Que la municipalité de Mansfield-et-Pontefract supporte financièrement le Groupe Phare-Ouest dans leurs activités culturelles du festival international du cinéma des femmes du Pontiac au niveau de 500\$.

18-01-2026 FESTIVAL COUNTRY 2026

Proposé par Monsieur Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité

De faire l'achat d'espaces publicitaires pour promouvoir cette Municipalité lors des activités du FESTIVAL COUNTRY 2026 pour un montant de 500\$.

Que les travaux habituels d'aide à la préparation de l'évènement soient offerts.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 5, 6, 7, 11, 13, 15, 17 et 18.

ET J'AI SIGNÉ CE 8 JANVIER 2026.

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

19-01-2026

LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par Monsieur Sébastien Denault
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20:37 heures.

.....
Mme. Sandra Armstrong
Mairesse

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.